Jeu-concours

Gagnez votre séjour en Livradois-Forez !

Article 1. Organisation du jeu-concours

L'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez*, association immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 4003 8447 5000 10 et dont le siège social se trouve à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez - Le Bourg - 63 880 Saint-Gervais-sous-Meymont organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2. Objet du jeu-concours

Ce jeu-concours a pour objet de valoriser la découverte des structures adhérentes de l'association La Route des Métiers en Livradois-Forez.

Article 3. Accès au jeu-concours et consultation du règlement

Le jeu-concours est présenté sur le dépliant 2024 de l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* disponible dans de nombreux sites : adhérents de l'association, bureaux d'informations touristiques, autres prestataires touristiques partenaires.

Toutes les participations au jeu-concours sont enregistrées sur une seule et unique liste. Cette dernière permet la vérification d'éventuels « doublons ».

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site internet de l'association *la Route des Métiers en livradois-Forez* : https://www.routedesmetiers.fr

Article 4. Dates et durée du jeu-concours

Le jeu se déroule du 01/04/2024 au 15/10/2024.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5. Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des personnes majeures ayant effectué quatre visites de structures adhérentes de l'association *La Route des Métiers en Livradois-Forez*, dans la limite d'une participation par foyer.

Un bulletin de participation sera déclaré valide si :

- les champs des coordonnées permettent d'identifier formellement la personne ;
- les quatre cases des visites effectuées sont intégralement complétées.

Seuls les coupons dûment complétés seront pris en compte lors du tirage au sort.

Les informations d'identité et d'adresse mentionnées sur le bulletin de participation qui se révèleraient inexactes entraineraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu-concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout coupon incomplet ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser correctement le participant.

Article 6. Désignation des gagnants

A l'issue du jeu, un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué au cours du mois de novembre 2024 lors de l'assemblée générale d'automne de l'association *La Route des Métiers en Livradois-Forez*.

Article 7. Désignation des lots

Le jeu-concours est doté de trois lots.
Un séjour 2 jours/1 nuit pour 2 personnes comprenant 2 dîners, 1 nuitée en chambre double, 2 petits-déjeuners, 2 paniers pique-nique, 4 billets d'entrées dans des structures adhérentes de l'association la Route des Métiers en Livradois-Forez constitue le 1er prix. Celui-ci ne sera pas cessible.
Le 2ème prix est un panier garni de produits du territoire d'une valeur marchande de 60 €.
Le 3ème prix est composé de 4 entrées gratuites donnant accès à des structures adhérentes de l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez*.

Article 8. Utilisation du lot proposé en 1er prix.

Le séjour du 1er prix est à effectuer par le gagnant avant le 15/10/2025, selon les disponibilités de la structure d'hébergement.
L'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* ne saurait être tenue responsable des indisponibilités ou des modifications de l'offre en fonction de l'état des réservations du prestataire touristique.

Article 9. Information ou publication des noms des gagnants

Les gagnants sont informés par courriel et/ou par appel téléphonique aux adresses communiquées sur les bulletins de participation.

Article 10. Vérification de l'identité du gagnant du 1er prix et remise du lot

Le gagnant du 1er prix est invité à justifier son identité auprès de l'organisateur en fournissant une copie de sa carte d'identité. A l'issue d'une période de dix jours après le tirage au sort, et sans réponse au courriel invitant le gagnant à justifier de son identité par l'envoi d'une copie de sa carte d'identité, le lot est considéré perdu. Après vérification de l'identité du gagnant, le lot gagné est envoyé sous la forme d'un bon-cadeau à l'adresse postale qui aura été communiquée sur le bulletin de participation.

Si l'adresse du courriel est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour des raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il ne lui appartient pas de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse de courriel invalide ou erronée, ou d'une adresse postale invalide ou erronée.

Le gagnant du 1er prix injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de dix jours pour fournir la copie de sa carte d'identité nationale nécessaire à la vérification de son identité, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11. Remise des lots des 2ème et 3ème prix aux gagnants

Les gagnants des 2ème et 3ème prix seront contactés pour gérer la transmission de leur lot respectif.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12. Stockage des données personnelles et mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles

Les données recueillies par l'intermédiaire des bulletins de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé stocké dans un serveur privé, conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Pour les gagnants.
Du fait de l'acceptation de leur lot respectif, les gagnants autorisent l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* à utiliser leurs noms, dénominations sociales et courriels et ce à des fins promotionnelles, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Pour les autres participants.
Les données collectées sont utilisées pour l'établissement de statistiques de fréquentation et d'origine géographique internes à l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez*.

Article 13. Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* au titre du jeu-concours est de soumettre au tirage au sort les informations de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Article 14. Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
L'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez* se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 15. Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez*. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'association *la Route des Métiers en Livradois-Forez*.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.